

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre Éducatif le Platinum (2015) Inc.		Date d'inspection Le 21 janvier 2026
Nom de l'établissement Centre éducatif le platinum (2015) inc.		Numéro de permis 2015401
Adresse 355 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1		Numéro de téléphone (506) 855-9000
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	16 janv. 2026	21 janv. 2026
Commentaires: L'inspectrice examine 15 dossiers d'enfants. Ceux ci sont tous complets, sans aucune information manquante, incluant le nom, l'adresse ainsi que le numéro de téléphone du médecin de famille. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	16 janv. 2026	21 janv. 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie 15 dossiers d'enfants. Ceux ci sont tous complets, sans aucune information manquante, y compris le carnet de vaccination de chaque enfant. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	16 janv. 2026	21 janv. 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie 15 dossiers d'enfants. Ceux ci sont tous complets, sans aucune information manquante, y compris le carnet de vaccination de chaque enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à une inspection de suivi.
Au cours de l'inspection, elle observe les enfants engagés dans une activité de danse en matinée.
Les lacunes précédemment identifiées sont maintenant conformes.
Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Le 21 janvier 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par
Dominique Noel

Le 21 janvier 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"